

Batoche. A Batoche, nous avons été placés sous sa garde, d'après la demande qu'il en avait faite à Riel, et il nous a bien nourris et a pris bien soin de nous tout le temps.
THOMAS SANDERSON.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce 7^e }
jour d'août, A.D., 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs JOSEPH PILON, FRANCIS TOUROND, PATRICE TOUROND,
et al. (NON ARRÊTÉS.)

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, George Albert Kerr, marchand, de Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :

1. Que Joseph Pilon, ci-dessus mentionné, est venu à mon magasin près de Batoche, et a eu avec moi une conversation dans laquelle il exprima sa désapprobation de la révolte. Cette conversation eut lieu dans la matinée après que la rébellion eut éclaté, et il se tint éloigné de Batoche autant que possible.

2. Il avait deux fils dont l'un est marié, et tous deux sont des hommes adultes ; celui qui est marié a une femme et une famille, et a été forcé de prendre part à la révolte.

3. Joseph Pilon a été retenu à Batoche par la terreur et il n'y resta que parce qu'il désirait tirer d'affaire son fils qui y avait été entraîné comme susdit et était presque accablé de consternation, et le dit Joseph Pilon alla chez lui aussi souvent qu'il lui fut possible, et y resta ju-qu'à ce qu'il fut entraîné de nouveau.

4. Que jusqu'à la date de la bataille de l'Anse-aux-Poissons, Francis Tourond, ci-dessus mentionné, resta chez lui et n'alla pas du tout à Batoche après la bataille à laquelle je crois qu'il ne prit aucune part. Mon frère John Kerr et moi, nous fûmes cachés pendant plusieurs jours dans le grenier à grains des Tourond par le dit Francis Tourond qui, avec sa mère, nous y apportait de quoi manger ; il nous conduisit ensuite à la maison des McIntosh qui demeuraient près de là.

5. D'après ma connaissance personnelle du caractère respectif des Tourond ci-dessus nommés, je puis dire en conscience qu'ils ne se seraient jamais joints en aucune manière à la rébellion s'ils n'y avaient été forcés ou entraînés par égarement sous l'influence d'impostures religieuses, que j'ai été personnellement en état de connaître, et je sais et je me crois tenu de déclarer en toute franchise que tel a été réellement le cas pour eux lors de la révolte de 1885.

GEO. A. KERR.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce 11^e }
jour d'août, A.D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs. ALBERT MONKMAN ET AUTRES.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je soussigné, Charles Newitt, commis-marchand, de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :—

1. J'ai été blessé et laissé sur le champ de bataille du Lac-aux-Canards ; peu après, le dit Albert Monkman vint à moi et me dit qu'il était fâché que la bataille eut eu lieu, qu'il avait été blessé, et il m'offrit de faire tout son possible pour me soulager ; ensuite, il me vint voir tous les jours. Je restai au camp des rebelles depuis le vingt-six jusqu'au trente mars dernier, et il me donna les mêmes soins.